

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 997

présenté par
M. Colas

ARTICLE 19

I. – Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« – ou d’une offre de minibons mentionnés à l’article L. 223-6. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – Le *b* du 1° du II du présent article entre en vigueur le 1^{er} novembre 2016. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de coordination pour prendre en compte la nouvelle rédaction du *e*) du II de l’article L. 621-15 issue de l’article 6 de l’ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse.